L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 20 NOVEMBRE 1878. 52me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI 20 NOVEMBRE 1878.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par S. Guimelli — le New Orleans Coffee Stand, au Marché Royal.

L'ABEILLE SUR LE CHEMIN DE FER NEW ORLEANS AND TEXAS. —Nous avons chargé M. J. F. Hall de fournir aux marchands de journaux, entre la Nlle-Orléans et Bayou Sara, c'est-à-dire sur la ligne du chemin de fer New Orleans and Texas, le nombre d'exemplaires de l'*Abeille* quotidienne qu'ils peuvent désirer. C'est donc à lui exclusivement que ces derniers devront s'adresser (Poste de la Nlle-Orléans, Box No 856), et ils y trouveront cet avantage de pouvoir modifier chaque jour leurs commandes de façon à ne prendre que strictement le nombre d'exemplaires qu'il leur faut pour répondre à la demande.

LA FIÈVRE JAUNE
ET
la question de la quarantaine.

Une convention sanitaire composée de délégués des différentes facultés médicales s'est assemblée hier à Richmond. La nouvelle-Orléans s'y trouve représentée par les docteurs Choppin, Austin, Herrick, White et Holliday. Nous allons donc connaître les conclusions de la commission des Etats-Unis et les opinions des principaux médecins des villes intéressées sur la question de la quarantaine. Mais nous avons peur que la convention ne mette la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire qu'elle ne décide la question de la quarantaine avant d'élucider les autres questions de la solution desquelles celle-ci doit forcément dépendre.

Ainsi, nous voyons déjà se former deux courants d'opinion parmi les délégués : l'un en faveur d'une quarantaine nationale, l'autre en faveur du maintien des quarantaines d'Etat. Peut-être se produira-t-il un troisième courant en faveur de l'abolition pure et simple des quarantaines.

Le quarantaine, comme nous l'avons déjà dit, étant une suspension du droit commun de libre navigation, de libre commerce et de libre circulation, ne saurait être justifiée que par une nécessité absolue bien démontrée. Cette démonstration est encore à faire.

Peut-elle être faite, dans l'état actuel des connaissances scientifiques ? Nous en doutons, jusqu'à ce que des expériences concluantes aient clairement établi : 1° la véritable cause de la fièvre jaune ; 2° son mode réel de propagation.

Si, en effet, ce qui n'est pas impossible, la maladie est occasionnée par l'influence de circonstances climatériques plus ou moins prolongées sur les conditions physiologiques des individus, les quarantaines n'ayant aucune action sur le climat n'empêcheront la fièvre jaune ni de se produire en ces isolés les années ordinaires, ni de devenir épidémique et de s'étendre au loin comme cette année, lorsque sa propagation sera favorisée par les conditions atmosphériques.

On prétend, il est vrai, démontrer que la maladie a été importée cette année à la Nouvelle-Orléans par le steamer Emily B. Souder. Les partisans de l'importation n'ont jamais manqué de faire remonter le premier cas de fièvre jaune à une introduction par navire venant d'un port suspect. Comme leurs démonstrations n'ont pas toujours été concluantes, il nous sera permis d'attendre celle qui nous est promise pour la juger. Sans nier la possibilité d'une importation, nous ne devons pas oublier que les partisans de cette théorie eux-mêmes admettent que les germes peuvent se développer dans une localité infestée, après un hiver doux, et engendrer la maladie sans nouvelle importation.

Or, si les germes peuvent subsister une année, ils peuvent bien subsister deux et trois ans et ne se développer qu'au bout de ce temps, sous l'empire de conditions favorables.

Comme on ne connaît pas le premier mot de la nature de ces germes, ni de leur mode de développement et de propagation, on ne peut pas affirmer que la terrible épidémie de cette année ne soit pas due à la petite épidémie qui a sévi à la Nouvelle-Orléans en 1875 ; car germes ou miasmes ont pu rester à l'état latent et se développer en 1878, grâce à un été exceptionnellement long et chaud.

Si, au lieu d'être dans des germes ou des miasmes, la cause de la fièvre jaune se trouve dans les troubles fonctionnels du foie, du pancréas ou des reins, causés par les influences extérieures, comme par exemple l'excès ou la diminution de l'électricité ou de l'ozone dans l'atmosphère, alors il n'y aurait ni infection ni contagion. Les individus seraient atteints de que leur force de résistance serait épuisée, de même que dans une chambre remplie de gaz délétères, l'asphyxie ne se produit pas instantanément pour tous les sujets qui y sont exposés, mais successivement suivant la constitution et les conditions particulières de chacun d'eux.

Nous entrons, dire-t-on, dans le domaine des hypothèses et des suppositions. Sans doute, mais quel est le médecin qui peut actuellement échafauder une théorie sur autre chose que des suppositions ? N'avons-nous pas entendu, cette année, les plus savants déclarer qu'ils y perdaient leur latin, d'autres revenir sur leurs anciennes idées ?

Puisque la science en est réduite aux conjectures, ne devrait-elle pas exploiter toutes les parties du champ, si vaste qu'il soit.

Si l'on n'a pas trouvé l'animalcule, vibrion ou bactérie, auquel certains médecins attribuent la fièvre jaune, si l'on n'a pas découvert les miasmes que d'autres rendent responsables de la maladie, on aura lieu de regretter que des expériences n'aient pas été faites pour constater les variations dans les conditions électriques de l'atmosphère, le plus ou moins grande quantité d'ozone contenue dans l'air et spécialement utiliser des malades, soûmis les phénomènes se rattachant aux courants magnétiques terrestres.

D'autre part, il est été intéressant d'examiner à l'argenc un certain nombre de personnes non acclimatées et exposées à contracter la maladie, afin d'étudier les premiers troubles dans les fonctions du foie, des reins ou d'autres organes, car cet examen eût permis de recueillir des indices précieux sur la manière dont se contracte la maladie, ou qui eût pu conduire à la découverte d'un régime préventif.

Peut-être des nombreuses observations qui ont dû être faites, sortira-t-il quelque lumière sur tous ces points.

Si la preuve de la nécessité des quarantaines n'est pas faite, il faudra conclure à l'abolition. Si elle est faite, il n'y aura qu'à décider si les avantages de la quarantaine peuvent en compenser les inconvénients.

Le docteur Choppin et plusieurs de ses confrères n'hésitent pas à déclarer que pour être efficace la quarantaine doit être absolue, c'est-à-dire qu'il faut interdire toute communication avec les pays infectés.

Faisons observer que les gouvernements d'Etat n'ont pas une pareille autorité. La section VIII de l'article Ier de la Constitution des Etats-Unis réserve au Congrès le pouvoir de régler le commerce avec l'étranger et entre les Etats. Or, si l'autorité locale n'a pas le droit de régler le commerce, elle a encore moins celui de l'interdire absolument.

Il est douteux pour nous que le Congrès lui-même ait le droit d'interdire la navigation avec les pays étrangers sous prétexte de quarantaine, mais il pourrait en prolongeant la détention des navires, amener une cessation des communications, ce qui reviendrait au même.

Une quarantaine nationale n'est pas à désirer pour la Nouvelle-Orléans, car nous aurions trop à craindre qu'elle fût appliquée de façon à favoriser New York, Philadelphie, Baltimore, au détriment des ports du Sud.

D'un autre côté, si le gouvernement d'Etat établissait une quarantaine plus sérieuse que par le passé et équivalant à la quarantaine absolue désirée par le docteur Choppin, nous serions exposés au risque de voir les ports voisins, Pensacola, Mobile, Galveston ou Houston, rebâtir leurs quarantaines dans l'espoir de supplanter notre port en mettant à profit notre inaction forcée.

Entre les dangers d'une quarantaine nationale, et les inconvénients des quarantaines locales, souvent inspirées par de mesquines rivalités, le choix est embarrassant. C'est pourquoi nous persistons à demander qu'on fasse la lumière complètement sur la question primordiale : la quarantaine est-elle nécessaire et indispensable ? Car, dans le doute, nous croyons qu'il vaut mieux, à tous les points de vue, s'en passer absolument.

LE MESSAGE DU MAIRE.—Nous nous contentons de donner aujourd'hui la traduction du Message du maire Patton, l'espace et le temps nous manquant pour le commenter. C'est un document qui doit être lu par tous, car le nouveau maire prend une attitude bien tranchée sur la question de la dette et il propose un nouveau point de départ qui fera certainement sensation et que nous examinerons et discuterons avec toute l'attention que le sujet mérite.

LA DÉCISION DU JUGE RIGHTOR.—Le colonel Zacharie, avocat de l'Association des citoyens, dans l'affaire d'injonction Manning vs Chevalley, nous informe que c'est à la sollicitation des avocats des parties que le juge Rightor a été prié d'enregistrer sa décision dès qu'il aurait arrivé à une conclusion, et que cette décision ayant été déposée au greffe de la Cour samedi soir, est devenue un document public, qu'il était licite de publier. Cela étant, nos observations basées sur la pensée que la décision avait été livrée à la publicité avant d'être officielle, tombent d'elles-mêmes.

LA QUARANTAINE DE GALVESTON.—Le gouverneur du Texas a levé la quarantaine d'Etat le 16 novembre, mais Galveston a maintenu sa quarantaine locale contre la Nouvelle Orléans, en invoquant le fait que notre bureau de santé refusait d'autoriser la douane à délivrer aux navires des bulletins de santé. C'est logique et nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Mais quelle est la conséquence pour Galveston de cette rigueur ? La voici :

La quarantaine de Galveston ne s'étendant pas au delà des limites de la ville, les steamers de la ligne Morgan ont pu être expédiés pour Houston et ils ont passé par le chenal Bolivar à trois milles de Galveston, chargés de fret destiné à divers points du Texas, et ils vont continuer un service journalier entre ces deux villes, sans s'arrêter à Galveston qui perdra ainsi par son obstination une partie de son commerce.

Il y a plus, c'est que les commerçants de Houston ont conçu, par suite de cet incident, l'idée d'obtenir de la compagnie Morgan l'établissement d'une ligne entre Morgan City et la passe Sabine, de façon à éviter entièrement la baie de Galveston. Pour avoir voulu trop s'isoler, cette ville risque de voir une partie de son commerce l'abandonner. Cela prouve qu'il y a un revers à la médaille des quarantaines.

PROGRÈS—Nous avons reçu le premier numéro d'un nouveau journal hebdomadaire publié sous ce titre à Philadelphie par M. John W. Forney, le célèbre journaliste américain. Le *Progrès* est républicain naturellement, mais c'est une publication remarquablement bien imprimée et remplie de matières intéressantes.

MESSAGE DU MAIRE.

Voici le texte du Message du nouveau Maire, le colonel Patton, lu hier à la séance du conseil de ville.

Mairie de la Nlle-Orléans,
Hôtel de Ville, 19 novembre 1878.

Messieurs du Conseil des Administrateurs :

Etus par le peuple de la Nouvelle-Orléans pour administrer ses affaires pendant les deux années qui vont suivre, c'est un devoir solennel pour nous de remplir le mandat qui nous est confié, de façon à obtenir l'approbation de nos propres consciences et le respect et l'estime de nos concitoyens.

Choisis par une organisation de parti, notre devoir est, également de nous rappeler que les citoyens de cette ville sont nos constituants et que tous nos efforts doivent tendre à la protection des intérêts de toute la communauté, sans distinction entre les intérêts des classes, des corporations ou des particuliers; en d'autres termes, que nous devons remplir tout notre devoir énergiquement et avec droiture, sans crainte ni faveur. Convaincus que ce sont là les sentiments de chacun de vous, je m'engage à faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour les appuyer dans leur application pratique.

Vous aurez à délibérer et à prendre une décision sur un grand nombre de questions d'un caractère embarrassant, et même si vous arrivez à une conclusion qui soit juste vous devez vous attendre à voir vos motifs mal interprétés et à des calomnies. Vous ne pouvez, je le crains, échapper à cela, par la raison que lorsqu'il y a à prendre en considération tant d'intérêts divers, il est impossible d'éviter de porter ombrage à quelque partie de la communauté, qui se considérera lésée par votre décision.

Parmi les questions qui appelleront votre attention immédiate et incessante est celle des finances. De toutes elle est la plus importante, car c'est d'elle que dépend la solution de toutes les autres. Je ne m'étendrai pas sur les causes qui, depuis la guerre, ont plongé la ville de la Nouvelle-Orléans dans un état de détresse financière d'où découlent des embarras dans la conduite de ses affaires.

Il n'est pas nécessaire de rappeler à votre attention que dans une année une taxe de $3,321,394 a été arrachée à notre population, et que, cependant, il s'en est faîlu de $2,692,510 qu'elle ne couvrît les dépenses désordonnées de cette année; que dettes sur dettes ont été créées sans aucune perspective de pouvoir les payer, ni que, dès le début, ces déficits sont devenus d'abord une "dette flottante," puis ont été subséquemment couverts en Bons portant 6, 8 et quelquefois jusqu'à 10 pour cent d'intérêt. L'histoire de ce système financier désordonné vous est familière.

En 1874, la dette atteignant l'énorme somme de $24,741,765. En 1875, elle se montait à $23,233,779. A ce moment, la taxe sur un assessement de $119,298,504 était de deux et demi pour cent.

La population avait supporté avec patience un assessement plus élevé et une plus forte taxe dans l'espoir qu'un accroissement de prospérité et une augmentation des valeurs en quelque intervention spéciale de la divine Providence, viendraient la délivrer d'un fardeau intolérable. On était à bout de force et il était évident qu'il fallait faire quelque chose, ou qu'il y aurait un arrêt complet par le refus du peuple de payer une taxe énorme sur un assessement inique.

A ce moment (en 1875) l'administration qui avait charge de la ville, comprenant l'énormité du mal et la nécessité suprême de trouver et d'appliquer un remède, fit d'énergiques efforts pour venir au secours d'une communauté réduite à une détresse si affligeante. Vers cette époque, l'attention du peuple, dans ce pays et en Angleterre, s'était portée sur un système, adopté depuis longtemps sur le Continent européen, dans le but de lever de fortes sommes d'argent pour les dépenses gouvernementales ou pour les grands travaux d'améliorations intérieures. C'était le système des emprunts à "primes."

Vous m'excuserez de consacrer autant de temps et d'espace à l'examen de ce système, car il se relie directement à un sujet d'un grand intérêt pour la population en ce moment.

Un écrivain anglais, M. Newcome, dit sur ce sujet : "les principes saillants de ces emprunts peuvent être classés en cinq catégories :

1° Ils sont remboursables par tirages périodiques dans une période déterminée d'années ; le nombre des obligations à racheter à chaque tirage étant arrangé au moment de l'émission de l'emprunt, le plan d'amortissement est imprimé sur chaque titre d'obligation.

2° Le paiement annuel fait pour l'intérêt, le rachat des obligations et les primes, est égalisé.

3° Ces emprunts sont divisés en un grand nombre de titres, Bons ou Obligations, qui, pour la commodité du tirage, sont habituellement divisés en séries.

4° Un certain nombre de titres reçoivent, à chaque tirage, des primes de divers montants.

5° Le rachat est effectué par un fonds d'amortissement accumulé : un petit nombre de titres étant remboursés au premier tirage et ce nombre s'augmentant graduellement proportionnellement au montant économisé sur l'intérêt par le dernier rachat. Par ce procédé, le paiement annuel est égalisé."

Quand un gouvernement lève un emprunt pour quelque éventualité prenante on pour des travaux d'utilité publique d'une valeur intrinsèque, je ne puis concevoir un meilleur système à adopter. L'acquéreur de ces Bons, connaissant les ressources d'où le paiement doit dériver et les trouvant suffisantes, ne peut avoir de meilleur placement ni de meilleure garantie. Par exemple, l'emprunt cité à la brochure de M. Newcome, une description de l'emprunt impérial autrichien de 1860 et de l'emprunt de 1870 pour la réglementation du Danube :

"Le premier a été émis le 4 mars 1860, en 400,000 titres de dette de £50 chacun, remboursables entièrement par 114 tirages semi-annuels. Un intérêt au taux de 5 pour cent est alloué ; les coupons sont payables le 1er mai et le 1er novembre. Chaque titre qui est rappelé reçoit £60, à l'exception de cinquante qui sont tirés avec des lots de la valeur collective de £50,000, les plus grosses primes étant de £30,000 et de £5000 respectivement.

Le paiement total fait dans les 57 ans est de £68,501,000 sterling comme suit :

394,300 titres payés à raison de £60 chacun	£23,658,000
5,700 titres recevant des lots	5,700,000
400,000 titres rachetés pour	£29,358,000
L'intérêt à 5 pour cent absorbé	39,143,000
Total	£68,501,000

Le rachat est effectué par un fonds d'amortissement s'accumulant, et le coût annuel du service de l'emprunt est d'un peu moins de 6 pour cent.

Dans l'emprunt danubien du "gouvernement de Hongrie" qui a été autorisé par mesure législative, "ceux-ci pour toujours de toute taxe ou réduction," on avait besoin de l'argent pour des travaux d'utilité publique, et le paiement était garanti par une hypothèque sur les droits de port et de dock du Danube. Il était aussi garanti par le gouvernement austro-hongrois et par les villes de Vienne, Ofen et Pesth.

L'emprunt a été émis en 1870 pour le montant de £2,400,000 en Bons payables au porteur, de £10 chacun, qui seront rachetés par 50 tirages annuels, 1921, époque à laquelle les travaux, pour la construction desquels l'emprunt a été contracté, rétèrent la propriété du gouvernement austro-hongrois, et alors toutes les recettes des docks et autres revenus seront un bénéfice net pour le gouvernement. Ces travaux sont déjà prospérits et rapportent assez pour leur entretien."

On observera dans les deux cas cités :

1° Que les paiements annuels sont égalisés.

2° Que la souscription est volontaire.

3° Que la garantie était aussi parfaite que peut l'être une garantie humaine.

Et que dans le dernier cas, l'argent était emprunté pour compléter des travaux importants qui seraient comme sources productives de revenus pour le gouvernement.

Il paraît qu'en 1876 on a pensé que ce mode pour lever de l'argent pouvait être renversé et appliqué à l'extinction d'une dette déjà contractée et le plan de Bons à primes a été adopté. Il m'est impossible de trouver un exemple de l'adoption d'un plan en Europe semblable dans ses traits essentiels au plan de Bons à primes, ni un plan dans lequel le système d'emprunts à primes ait été employé pour l'extinction d'une dette déjà contractée, bien que je ne voie aucune raison pour ne pas l'employer pour cet objet, si les conditions établies dans les autres cas étaient remplies pour celui-ci.

La Nlle-Orléans, par exemple, aurait pu faire un emprunt d'après le système européen afin de se procurer assez d'argent pour éteindre la dette qu'elle avait déjà contractée. Le seul obstacle qu'elle eût rencontré, eût, très probablement été celui-ci : personne n'aurait volontairement souscrit cent sous à la piastre, quand la garantie offerte s'était pas absolue ou tangible, mais dépendait d'une taxe sujette au caprice de la Législature.

Afin de discuter ce plan, il faut que nous nous mettions à la place des administrateurs qui l'ont adopté.

A cet effet, il est nécessaire de passer en revue l'état des finances de la ville à l'époque. Ainsi que je l'ai déjà dit, la dette s'élevait à $23,233,715 ; elle était composée d'une grande variété d'obligations — dette flottante, bons portant six (6) pour cent, d'autres sept (7) pour cent, d'autres sept taxes centièmes (730-100) pour cent, de jugements rendus contre la ville et portant (5) pour cent. Les clameurs des contribuables étaient retentissantes et profondes ; on demandait partout du soulagement à tout prix, au changement qui ne pouvait qu'être favorable. On disait qu'une grande partie des obligations de la ville étaient frauduleuses. Il était évident que la ville ne pouvait plus supporter un poids de deux et demi (2 1|2) d'un pour cent sur un assessement de trente trois et un tiers (33 1|3) d'un pour cent trop élevé, en outre du poids de l'impôt du gouvernement national et de celui de l'Etat. Une grande partie de nos citoyens croyaient avec raison que la réduction de la taxe à un et demi (1 1|2) d'un pour cent, et celle de l'intérêt de la dette publique à cinq (5) pour cent serait un immense soulagement vers un meilleur état de chose ; qu'un soulagement momentané était préférable à une absence totale de soulagement.

Pour nous servir du langage employé dans le préface du plan des bons à prime : "Bons le fardeau d'un impôt excessif, les propriétés foncières ont perdu leur valeur, les obligations de la ville ont subi une baisse ruineuse, le commerce languit, toutes les branches de l'industrie sont paralysées, la communauté entière est plus ou moins appauvrie et beaucoup de ses membres souffrent faute d'emploi. On a suggéré différents projets de régler cette question importante ; Les embarras financiers de la ville étant arrivés au point qu'ils exigent un règlement immédiat de la dette publique, le Conseil a adopté un plan," etc.

On croyait aussi qu'au bout de quelques années la prospérité et une hausse des valeurs permettraient à la ville de réaliser une somme qui lui eût suffi à faire face à ses dépenses courantes et à la somme qu'entraînait l'exécution du plan de rachat.

Le plan de bons à prime répond-il à l'attente du peuple, ou même de ses promoteurs ? On ne peut pas dire que sur quelque point essentiel il est semblable à quelques systèmes européens, sur lesquels on dit qu'il est basé. Les paiements annuels ne sont pas égalisés. On a cherché à y faire entrer d'une manière compulsoire d'autres bons. La garantie n'est pas parfaite, parce qu'elle est hors de proportion avec les ressources de la ville pour y faire face.

L'administrateur de finances, dans sa préface à la publication du plan a dit :

" Le Conseil de ville dans ses efforts pour trouver une solution de cette question (secours financier) a été forcé d'abandonner les formes ordinaires de finance. Une classe serait alors lésée dans la constitution désirée que la taxe ne devra pas dépasser un et demi pour cent, et limitant la dette au chiffre convenu. La limitation s'appliquerait à la dette ainsi réduite jusqu'à ce que celle-ci fut complètement éteinte. Il serait interdit à la ville de jamais émettre de bons ou obligations sinon avec le consentement d'une majorité des électeurs de la ville consultés à cet effet. Si ce plan ou quelque autre du même genre n'est pas favorablement accueilli, je proposerais d'insérer dans la constitution de l'Etat une clause ordonnant que les revenus de la ville, recueillis par les fonctionnaires nommés dans ce but, soient remis à l'agent fiscal de l'Etat, lequel les placerait au crédit de la ville sur les livres de l'Etat, aucune somme ne pouvant en être distraite sinon d'après un bill d'allocation de la Législature, rédigé par l'administration municipale pour lui servir de budget pendant le prochain exercice. Aucune cour d'Etat ne pourrait ordonner à la ville, par voie de mandamus, à payer une somme quelconque non comprise dans le dit budget, ni lui défendre d'effectuer un paiement légitime et légal qui y serait compris.

Je crois devoir déclarer en terminant ces suggestions que je n'entends ici nullement critiquer les mesures financières prises par les administrations précédentes depuis 1872. Les fonctionnaires qui en faisaient partie étaient capables et intègres; ils n'avaient, je le sais, d'autre but que d'assurer la prospérité de tous les citoyens de la Nouvelle-Orléans.

Un autre sujet sur lequel je désire appeler votre attention est celui des améliorations, sujet d'une extrême importance en ce qu'il se rattache aux intérêts commerciaux et à la salubrité de la ville. On se plaint de toutes parts de l'Etat des rues, des ponts et des ruisseaux. Ignore-t-on ces plaintes sont fondées ou non. Notre système de drainage est bien certainement inhabile, et je sollicite votre concours afin que l'administrateur des améliorations puisse remplir ces devoirs de manière à se satisfaire lui-même et à satisfaire ses commettants.

Tous les autres départements du gouvernement municipal exigent le concours de vos lumière et de votre activité pour l'accomplissement du bien qu'on en attend et des réformes jugées nécessaires, ainsi que pour la suppression des abus, s'il en existe.

Il y a deux questions qui méritent toute votre sollicitude, la question de l'enseignement public et celle de la police. Nous avons un admirable système d'écoles, un corps de professeurs éminents et des directeurs d'écoles aussi intelligents que sûrés. Nous devons encourager les uns et appuyer les autres. Si nous voulons que les professeurs mettent tout ce qu'ils possèdent de talent au service des écoles, nous devons leur payer leurs traitements avec autant de régularité que d'exactitude.

La police a été réorganisée en 1876. Le système est, je crois, excellent, mais de même pour les professeurs, il ne peut pas donner de bons résultats si les agents et leurs officiers ne reçoivent pas régulièrement leurs salaires. Si ces derniers ont des devoirs à remplir, la ville en a aussi de son côté. Afin d'être justes à leur égard et vis-à-vis des autres employés de la ville, je suis en faveur d'une rigide collection des taxes et opposé au pouvoir d'accorder un atermoiement quand les tribunaux ont rendu un jugement.

Comme l'efficacité de la police dépend en grande mesure de sa discipline, je voudrais que la loi en facilitât d'avantage le maintien. Les promotions devraient s'exercer dans le sein même de la police et on devrait y recruter les officiers de cette branche du service public, au lieu de les prendre au dehors. Le chef de la police, pourrait, j'en suis sûr, sans l'aide du maire et des administrateurs, établir une excellente discipline dans le corps placé sous ses ordres et en tirer un très bon parti, et je suis persuadé que chacun de nous fera tout ce qu'il pourra pour l'aider dans sa tâche.

Il y a un genre d'impôt qui, selon moi, devrait être aboli. Tous les biens que possèdent les citoyens sont frappés de la taxe dans le but de créer un revenu public. Nos maisons, nos terrains, nos chevaux, nos vaches et nos veaux, la monnaie que nous recevons, nos ouvertures qui nous réchauffent, les textiles sur lesquels nous nous couchons, nos actions, nos billets, nos revenus sont tous imposés pour défrayer les dépenses publiques. Il serait difficile de nommer un seul article échappant à la partie de la propriété qui ne soit taxé. Mais on a malheureusement voulu aller plus loin ; on a voulu, pour accroître le revenu du gouvernement, imposer l'homme lui-même, et on a frappé de la taxe son cerveau, ce qu'il peut enseigner, son énergie, son entreprise, son industrie, en inventant et en légalisant le système des licences. Vous jugerez sans doute comme moi que c'est là un fardeau injuste dont on devrait décharger une population taxée outre-mesure.

Voir la suite à la 4me page.

(*Communiqué.*)

On se rappellera toujours avec un sentiment de respect et de reconnaissance les grands dévouements qui se sont produits durant le terrible fléau qui vient de sévir, avec tant de rigueur, dans cette ville déjà si cruellement éprouvée !

Parmi ces dévouements, il nous plaira toujours de citer celui du docteur Emile Durieu qui, à toutes les heures du jour et de la nuit, n'a pas cessé de porter ses soins aux infortunés atteints de l'épidémie.

A part les nombreux cas qu'il a traités pour son propre compte, le Dr Durieu a eu en charge 413 cas pour l'Association Howard et 310 cas pour l'Association Chrétienne des Jeunes Gens. On peut se figurer le rôle, le soin et l'intelligence que le docteur a déployés dans ses traitements, quand on sait que sur 865 cas traités par lui, trois seulement ont été fatals, ainsi que le prouvent ses comptes-rendus aux Associations précitées et les nombreux certificats que lui ont volontairement délivrés ses clientes reconnaissantes.

C'est surtout pour les enfants que le docteur Durieu a été une seconde providence. Quand on pense avec quelle rigueur le fléau frappait ces petits êtres, on peut rappeler avec joie que sur 329 enfants, de tous les âges, qu'il a traités, il n'en a pas perdu UN SEUL.

Aussi, un grande nombre de personnes qu'il a guéries se sont-elles réunies dans le but de lui offrir un témoignage éclatant de leur gratitude.

A cet effet elles ont chargé un artiste habile de cette ville, M. Antony Miller, de préparer un tableau où elles ont inscrit cette légère somme. M. Miller s'est acquitté de sa tâche avec le talent qu'on lui connaît. Ce tableau, qui est vraiment une œuvre d'art, porte pour devise ces mémorables paroles qui de peuvent qu'honorer les cœurs de ceux qui les ont si bien exprimées :

"*Dans la souffrance, le contact d'une main amie est une consolation céleste.*"

Hommage au dévouement du Dr Durieu, président l'épidémie de 1878."

Le tableau a été présenté au docteur Durieu qui l'a reçu avec la modestie qui le caractérise.

AVIS AUX COMMERÇANTS
DE LA
VILLE ET DE LA CAMPAGNE.

La maison C. JAUBERT & CO., 20 rue de CHARTRES, près Canal, reçoit en ce moment un IMMENSE STOCK DE DRY GOODS, acheté aux dernières grandes ventes d'encan de New-York, qui sera vendu à un prix DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE.

L'assortiment est des plus variés et des plus nouveaux de la saison.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE SERA APPORTÉE AUX ORDRES DE LA CAMPAGNE.

ESCOMPTE LIBÉRAL AUX ACHETEURS POUR DU COMPTANT OU À COURT TERME.

19nov—1m

—On mande de Portland, en date du 5 novembre :

Douze Chinois viennent d'être arrêtés à Portland comme complices de l'assassinat d'un de leurs compatriotes dont le cadavre a été découvert dernièrement aux abords du temple chinois. Il a été clairement établi que cet homme avait été condamné à mort et pendu par ordre d'un tribunal secret, dont les arrêts sont exécutés par des assassins à gages.

Météorologique.

Mardi, 19 nov., 8 h. 45 P. M.

Température variée :			Pluie tombée dans les villes suivantes :		
Omaha, Neb	56		Memphis, Tenn	62	
Cincinnati, Ohio	79		Mobile, Ala	65	
Quincy, Ill	60		Montgomery, Ala	60	
Cincinnati, O	62		Nashville, Tenn	60	
Davenport, Iowa	52		Galveston, Tex	66	
Dubuque, Iowa	51		Shreveport, La	58	
Memphis, Tenn	62		Pittsburg, Pa	53	
Indianola	73		Erie, Pa	52	
Keokuk, Iowa	52		Norfolk, Va	49	
Leavenworth, Kas	56		Savannah, Ga	60	
La Crosse, Wis	50		St Louis, Mo	52	
Leavenworth, Kas	54		St Paul, Minn	51	
Louisville, Ky	56		Vicksburg, Miss	67	
			Yankton, D. T	53	

Hauteur des eaux au-dessus de l'étiage (eaux les plus basses).

Omaha, Neb	5.00	Nashville, Tenn	1.05
Cairo, Ill	7.07	New Orleans	13.01
Dubuque, Iowa	13.00	Omaha, Neb	5.07
Davenport, Iowa	2.00	Pittsburgh, Pa	6.61
Keokuk, Iowa	4.60	Shreveport, La	1.00
La Crosse, Wis	1.00	St Louis, Mo	9.02
Leavenworth, K	6.01	St Paul, Minn	1.06
Louisville, Ky	6.10	Vicksburg, Miss	27
Memphis, Tenn	4.00	Yankton	2.01

A la demande de l'Etat-Major de l'armée, les observations météorologiques ci-dessus ne seront publiées dans le Bulletin de la Santé que jusqu'à nouvel ordre.

A la demande du "Board of Health" de la Nlle-Orléans, les observations météorologiques ci-dessus ne seront publiées dans le Bulletin de la Santé que jusqu'à nouvel ordre.

W. U. SIMONS
Sergeant Signal Service, U. S. A.

— 2 —

Un résultat remarquable.—Le nombre de médecins que vous avez consultés ou de remèdes que vous avez essayés, importe peu. Il est établi beaucoup plus de succès obtenus par le sirop allemand du Docteur Schenck comme remède du poumon. Il est vrai qu'il y a beaucoup de maladies du poumon qui sont prédisposées à des affections de la gorge ou des poumons, telles que la consomption, les hémorrhagies, l'asthme, les rafraîchissements, les douleurs à la poitrine, à la toux, etc., qui n'ont aucune connaissance personnelle du sirop Allemand du Docteur Schenck. A cette époque de l'année dernière, 56,000 bouteilles ont été vendues sans qu'il y ait eu une plainte publique. Que les personnes atteintes de consomption en essayent une bouteille. Telle ne coûte 75 cents ; elles se vendent chez tous les droguistes d'Amérique.

Décédé, le 19 novembre 1878, à la paroisse Ste-Marie, à l'âge de 21 ans, AMELIUS CORMAT.

Décédé hier, à 5 heures de l'après-midi, à l'âge de 60 ans, EMILE RABOUIN. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux des familles Perrillat, Micoulet et Rabouin, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu cette après-midi, à quatre heures. Le convoi partira de No. 374, rue Amour, entre Columbus et St-Antoine.

COMITÉ DE SECOURS
DE
L'UNION FRANÇAISE.

Les souscriptions suivantes ont été reçues depuis la date du notre dernier rapport :

MM. J. Robin & Co., de Cognac, France, par MM. Bibaudit & Ziegler, Liverpool, Angleterre, à £ 1.6.8	640 00
Brothers 21. F. 87.50, E. G. F. 21	3 25
MM. Vilmes & Rivs, de Bordeaux, par M. Edmond Dubois, 100 francs 18.50	19 23
Souscriptions de négociants de New York, MM. Tapis & Cronts & Reynaud (17me versement)	288 50
M. Lebaillon, de Truckee, Californie, par le rédacteur du *Courrier de San Francisco* (en or)	5 00
Sur le 17me versement de la Société française de Bienfaisance de New York. Il a été remis à ce jour, 25 des souscripteurs :	625 00
A l'Ambulance française de secours	5 00
A la Société française de Bienfaisance de Memphis	5 00

Pour le Comité,

F. TUJAGUE,
Secrétaire-trésorier.

AVVISO AGLI ITALIANI.

Nlle-Orléans, 19 novbre 1878.

Nella sedute speciale tenuta questo giorno, fu unanimemente rieletto che il Comitato in vista delle elezioni politiche del corrente anno, si riunirà, ogni lunedì

OGNI MARTEDÌ E VENERDÌ

e che ogni Membro del Comitato è incaricato di vedere i bisogni dei nostri connazionali degli Stati italiani, e farne rapporto al Comitato negl' indicati giorni della settimana.

R. TROIA, Segrty.

JOHN ASTREDO, Président.

20 nov—20, 22, 24.

Nouvelle-Orléans, 18 novembre 1878.

AVIS est par le présent donné que la société Mobé et Cie, est, à partir de ce jour, dissoute d'un commun accord. M. Auguste Rampel continuera les affaires, en son nom, et acquittera les créances et recouvrera toutes les dettes de la susdite société.

WM. R. RIBEL & CIE,
SOPHIE LACASSAGNE,
AUG. RAUXET.

Je renverrai le public du présent, qu'il m'a accordé jusqu'à ce jour, et le prie de continuer la confiance qu'il a pour mes successeurs.

SOPHIE LACASSAGNE.

20 nov—en 1er déc.

Occasion rare.

A VENDRE immédiatement pour cause de décès, le GAFE connu sous le nom de "Louisiana Exchange," rue Carondelet et St-Pierre. Bon stand pour affaires. S'adresser au Stonewall Jackson Hôtel Bars, coin des rues St-Louis et Bourbon.

20nov—3j

On demande un cocher et jardinier, sans une femme de chambre. Il faut de bons certificats. Se rendre mardi et jeudi. S'adresser à la boîte de Poste No. 2668. 20nov—2f

Ouverture de la nouvelle Confiserie
BONNECAZE,
Rue Canal No 128, conséquence Carondelet.

MR. BONNECAZE annonce à ses nombreuses clientèle et au public en général qu'il fera l'ouverture de sa nouvelle confiserie et salon de lunch magnifiquement décoré, MARDI 19 du courant, et vient du collecter le patronage et il espère que ses clients ne lui feront pas défaut. La nouvelle maison sera une fois calme et paisible, sans oublier des bonbons et chocolats de Paris et sera comme par le passé des comptoirs et complaisance. C'est dans les règles de l'établissement.

M. Bonnecaze prendra des ordres pour repas de noces, soirées, bals et repas de Sociétés, ayant un service de table complet et se chargera aussi des soupers pour salons improvisés. Prix des plus modérés. La maison reçoive ouverte jusqu'à fermeture des théâtres. 16nov—6f

Campagne du Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle élection, le 20 novembre 1878 :—Election annuelle de Sept Directeurs de la Banque. Institution pour l'année suivante, sans les dans la maison de Gravier, le second LUNDI (le 9) de 10 heures du matin à 2 heures du soir.

C. W. JUMONVILLE,
Caissier.

19 nov—en 9 déc.

LOTERIE DE LA HAVANE.
TIRAGE EXTRAORDINAIRE
Le 24 décembre 1878!!!!

15,000 billets seulement!!!!

Lot de $4000.000
1 " " 1000.000
1 " " 500.000
1 " " 250.000
1 " " 100.000
1 " " 50.000
1 " " 25.000
1 " " 10.000
1 " " 5.000
1 " " 4.000
1 " " 3.000
1 " " 2.000
1 " " 1.000
1 " " 500
1 " " 400
1 " " 300
1 " " 200
1 " " 100
1 " " 50
1 " " 25
1 " " 10
1 " " 5
1 " " 4
1 " " 3
1 " " 2
1 " " 1
chaque.

Pour prix des billets s'adresser à
J. R. DE ROSEMORN